



ARRETE N° 2026 - 134
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue St Léonard n° 36/38
Association Emmaüs
Lundi 2 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de Mme BOULAN, pour le compte de l'Association Emmaüs – 5A, rue des Tanneurs – 27500 Pont-Audemer, afin d'effectuer un déménagement, Rue Saint Léonard aux n° 36/38, Lundi 2 Mars 2026, entre 9h00 et 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association Emmaüs est autorisée à effectuer un déménagement, Rue SAINT LEONARD aux n° 36/38, LUNDI 2 MARS 2026, entre 9H00 et 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et se fera par alternat sur une voie, Rue Saint Léonard, pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Association.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Février 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

